

RAPPORT SOMMAIRE

Résumé des règlements municipaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario, 2024

3^e édition : août 2024

Contexte

La Loi favorisant un Ontario sans fumée (LFOSF) est entrée en vigueur le 31 mai 2006. En vertu de cette loi, tous les lieux publics et lieux de travail clos (comme les restaurants, bars, clubs privés, bureaux et véhicules utilisés pour le travail) doivent être entièrement exempts de fumée.

Modifications additionnelles et changements à la réglementation :

- Règlement exigeant que tous les véhicules transportant des enfants de moins de 16 ans soient exempts de fumée (janvier 2009).
- Interdiction de fumer sur les terrasses de bar ou de restaurant (les filiales de la Légion et les autres organisations d'anciens combattants sont exemptées), les terrains des hôpitaux, et les terrains de jeu et de sport extérieurs. Inclusion de la vente des produits du tabac sur les campus des établissements d'enseignement postsecondaire dans la réglementation (2015).
- Adoption de la Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée le 17 octobre 2018. Cette loi remplace l'ancienne LFOSF ainsi que la Loi de 2015 sur les cigarettes électroniques (LCÉ).

La [LFOSF de 2017](#) restreint l'utilisation des produits de vapotage et du cannabis partout où il est interdit de fumer. La liste des endroits où il est interdit de fumer, de vapoter ou de consommer du cannabis a aussi été allongée, proscrivant ces actes :

- dans un rayon de 9 mètres d'une terrasse de restaurant ou de bar;
- dans un rayon de 20 mètres du terrain d'une école;
- dans un rayon de 20 mètres d'un terrain de jeu pour enfants ou d'une aire d'activités sportives publique;
- dans un rayon de 20 mètres du terrain d'une installation récréative communautaire.

Les municipalités peuvent établir des restrictions en sus de celles prévues par la LFOSF par l'entremise de règlements municipaux ou régionaux.

Objectif

Fournir un aperçu des règlements municipaux et régionaux concernant le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario.

Comment utiliser ce document

Les règlements figurent dans le tableau ci-après selon la date de leur adoption ou de leur modification, en commençant par la date la plus récente. Lorsqu'il y a plus d'un règlement sur le tabac, le vapotage et le cannabis dans une région ou municipalité, ces règlements sont regroupés et figurent dans le tableau selon la date d'adoption du règlement le plus récent.

Légende des éléments couverts par les règlements municipaux :

FT = Fumée de tabac

TSF = Tabac sans fumée

FC = Fumée de cannabis

V/CÉ = Vapotage/Cigarettes électroniques (quelle que soit la substance)

P = Pipe à eau

A = Autre (p. ex., chicha)

Le présent document sera mis à jour à mesure que des règlements seront modifiés ou adoptés.

La liste ne comprend pas les règlements portant spécifiquement sur les logements sociaux et communautaires.

La fumée de tabac peut provenir des cigarettes, cigares, pipes, cigarillos, etc.

Les produits de tabac sans fumée ne comprennent pas les produits utilisés dans le cadre d'une thérapie de remplacement de la nicotine.

La liste ne comprend pas tous les règlements de la province : seuls ceux soumis par les réseaux régionaux antitabac au 12 juin 2024 sont inclus.

Historique des révisions

Le présent document est évolutif, et les révisions ci-dessous reflètent les changements qui y ont été apportés. Depuis la dernière révision publiée en 2023 par Santé publique Ontario, 16 règlements municipaux ou régionaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis ont été adoptés ou modifiés.

Afin de vous assurer d'utiliser la version la plus récente du document, veuillez comparer vos copies papier avec la version disponible sur le [site Web de Santé publique Ontario](#).

Page	Municipalité/région
4	Municipalité de Killarney
4	Cité de North Bay
5	Cité d'Orillia
5	Ville de Cobalt
6	Cité de Hamilton
6	Ville de Cochrane
7	Ville de Shelburne
7	Cité de Timmins
10	Ville d'Ottawa
10	Canton de North Dundas
18	Région de Durham
21	Cité de Guelph
21	Municipalité de Nipissing Ouest
22	Canton de Hornepayne
23	Ville de Hearst
30	Municipalité de Chatham-Kent

Tableau sommaire des règlements municipaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Municipalité de Killarney	Règlement n° 2024-22 de la municipalité de Killarney	Date d'adoption : 12 juin 2024 Date d'entrée en vigueur : 12 juin 2024	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> Lieux publics ou lieux de travail clos Propriété municipale ou régionale (comme inscrite) Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu Rayon de 20 m des installations récréatives (intérieures et extérieures) Rayon de 20 m des plages Rayon de 20 m des sentiers Rayon de 9 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public clos <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : hôtels et autres logements temporaires</p>
Cité de North Bay	Règlement n° 2012-97 de la cité de North Bay	Date d'adoption : 18 juin 2019 Modification la plus récente :	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> Lieux publics ou lieux de travail clos Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Parcs et terrains de jeu Sentiers Rayon de 9 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public clos Rayon de 9 m de l'entrée ou de la sortie d'un immeuble d'habitation désigné (comme inscrit) <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		7 mai 2024							Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale
Cité d'Orillia	Règlement n° 2019-37 de la cité d'Orillia	Date d'adoption : 1 ^{er} avr. 2019 Modification la plus récente : 22 avr. 2024	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Quais ou jetées • Stationnements <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : bateau comportant des couchettes, une cuisine et des toilettes Exception : terrain de camping dans un parc</p>
Cité d'Orillia	Règlement n° 2019-28 de la cité d'Orillia	Date d'adoption : 1 ^{er} avr. 2019	x				x		<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos
Ville de Cobalt	Règlement n° 2024-06 de la ville de Cobalt	Date d'adoption : 20 févr. 2024	x		x	x		x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 5 m des propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales (à fumer uniquement)</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		Date d'entrée en vigueur : 20 févr. 2024							
Cité de Hamilton	Règlement n° 23-237 de la cité de Hamilton	Date d'adoption : 13 déc. 2023 Date d'entrée en vigueur : 13 déc. 2023					x		<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (intérieures et extérieures) • Plages • Terrasses publiques extérieures • Interdiction d'exposer des pipes à eau ou des composants de pipes à eau dans tous les lieux énumérés.
Cité de Hamilton	Règlement n° 19-164 de la cité de Hamilton	Date d'adoption : 26 juin 2019 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} juill. 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Plages • Sentiers • Événements en plein air
Ville de Cochrane	Règlement n° 09-2017 de la ville de Cochrane	Date d'adoption : 27 févr. 2017	x			x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 5 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public clos • Rayon de 5 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 5 m des installations récréatives (extérieures) • Aucun contenant à mégots de cigarettes ne doit se trouver dans les zones où il est interdit de fumer.

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		Modification la plus récente : 24 avr. 2023							Exception : zones fumeurs désignées
Ville de Cochrane	Règlement n° 29-2018 de la ville de Cochrane	Date d'adoption : 13 août 2018 Date d'entrée en vigueur : 17 oct. 2018			x	x			<ul style="list-style-type: none"> Tous les lieux publics Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales
Ville de Shelburne	Règlement n° 35-2022 de la ville de Shelburne	Date d'adoption : 25 juillet 2022 Date d'entrée en vigueur : 25 juillet 2022	x			x	x		<ul style="list-style-type: none"> Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Parcs et terrains de jeu Installations récréatives (extérieures) Sentiers Événements spéciaux Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Ville de Shelburne	Règlement n° 61-2018 de la ville de Shelburne	Date d'adoption : 29 oct. 2018			x	x			<ul style="list-style-type: none"> Tous les lieux publics Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		Modification la plus récente : 3 déc. 2018							
Cité de Timmins	Règlement n° 2011-7123 de la cité de Timmins	Date d'adoption : 21 nov. 2011 Modification la plus récente : 12 juill. 2022	x						<ul style="list-style-type: none"> • Plages • Terrain d'une bibliothèque (incluant les produits de vapotage) • Rayon de 10 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 10 m des installations récréatives (extérieures) • Rayon de 3 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public clos <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Région de Niagara	Règlement n° 2022-35 de la région de Niagara	Date d'adoption : 19 mai 2022 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} janv. 2023	x				x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (intérieures et extérieures) • Plages • Sentiers • Événements spéciaux • Terrasses publiques extérieures

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
									<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public, d'un édifice ou d'un lieu de travail
Région de Niagara	Règlement n° 112-2013 de la région de Niagara	Date d'adoption : 10 oct. 2013 Modification la plus récente : 1 ^{er} août 2019	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (intérieures et extérieures) • Plages • Sentiers • Installations de transport en commun • Événements spéciaux • Rayon de 9 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public, d'un édifice ou d'un lieu de travail
Ville d'Espanola	Règlement n° 3084-22 de la ville d'Espanola	Date d'adoption : 26 avr. 2022	x		x	x		x	<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 mètres de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Région de Halton	Règlement n° 41-21 de la municipalité régionale de Halton	Date d'adoption : 20 oct. 2021	x				x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (intérieures et extérieures) • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
									<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m des propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des terrasses publiques extérieures • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie des services de garde d'enfants
Région de Halton	Règlement n° 40-20 de la municipalité régionale de Halton	Date d'adoption : 15 mars 2021	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée et sortie d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie des services de garde d'enfants
Ville de London	Règlement n° A.-6924-85 de la ville de London	Date d'adoption : 5 mars 2013 Modification la plus récente : 14 sept. 2021	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 mètres de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives (extérieures) <p>Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>
Municipalité de Lambton Shores	Règlement n° 13-2021 de la municipalité de Lambton Shores	Date d'adoption : 26 mars 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) • Plages <p>Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		Modification la plus récente : 2 mars 2021							
Ville d'Ottawa	Règlement n° 2019-241 de la ville d'Ottawa	Date d'adoption : 10 juill. 2019 Modification la plus récente : 9 déc. 2020	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) <p>Exception : propriétés louées à des tierces parties, propriétés gérées par un conseil local (p. ex., une bibliothèque publique), établissements de soins de longue durée</p>
Ville de Goderich	Règlement n° 98-2020 de la ville de Goderich	Date d'adoption : 21 sept. 2020	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives <p>Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>
Canton de North Dundas	Règlement n° 2020-31 du canton de North Dundas	Date d'adoption :	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région (incluant celles qui se trouvent dans ou sur des véhicules)

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		11 août 2020							<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Terrasses publiques extérieures
Ville de Wasaga Beach	Règlement n° 2020-17 de la ville de Wasaga Beach	Date d'adoption : 25 févr. 2020	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Sentiers • Événements spéciaux • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>
Cité de Cornwall	Règlement n° 2020-040 de la cité de Cornwall	Date d'adoption : 10 févr. 2020	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations récréatives • Rayon de 20 m des sentiers
Ville de St. Marys	Règlement n° 08-2020 de la ville de St. Marys	Date d'adoption :	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		28 janv. 2020							<ul style="list-style-type: none"> • Installations récréatives • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie de certains édifices municipaux ou régionaux
Cité de Kenora	Règlement n° 15-2020 de la cité de Kenora	Date d'adoption : 28 janv. 2020	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 20 m de toute entrée ou sortie de certains édifices municipaux ou régionaux • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des installations récréatives <p>Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : les clubs, organisations, groupes ou particuliers peuvent faire parvenir leurs demandes par écrit au greffier municipal.</p>
Ville d'Aurora	Règlement n° 6220-19 de la ville d'Aurora	Date d'adoption : 12 nov. 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Sentiers <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Huntsville	Règlement n° 2019-107 de la ville de Huntsville	Date d'adoption : 28 oct. 2019	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) • Rayon de 20 m des limites de toute propriété municipale ou régionale Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Cité de Markham	Règlement n° 2019-103 de la cité de Markham	Date d'adoption : 16 oct. 2018 Modification la plus récente : 24 sept. 2019			x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Tous les lieux publics Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales
Région de Peel	Règlement n° 49-2019 de la région de Peel	Date d'adoption : 12 sept. 2019 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} nov. 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Plages • Sentiers • Installations récréatives • Chantiers de construction extérieurs • Résidence privée utilisée comme lieu de travail • Rayon de 9 m de tout lieu public ou lieu de travail clos

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
									Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Région de Peel	Règlement n° 30-2016 de la municipalité régionale de Peel	Date d'adoption : 28 avr. 2016 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} nov. 2016	x				x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Terrasses publiques extérieures • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives
Village de Casselman	Règlement n° 2019-063 du village de Casselman	Date d'adoption : 27 août 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m des services de garde d'enfants • Rayon de 9 m des terrasses publiques extérieures <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Cité de St. Thomas	Règlement n° 95-2019 de la cité de St. Thomas	Date d'adoption : 12 août 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
									Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Ville de Gore Bay	Règlement n° 2019-20 de la ville de Gore Bay [Lien non disponible]	Date d'adoption : 8 juillet 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 3 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public, d'un édifice ou d'un lieu de travail
Cité de Barrie	Règlement n° 2019-052 de la cité de Barrie	Date d'adoption : 17 juin 2019	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Plages • Sentiers • Rayon de 20 m des limites des installations récréatives Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Barrie	Règlement n° 2013-143 de la cité de Barrie	Date d'adoption : 26 août 2013					x	x	<ul style="list-style-type: none"> Lieux publics ou lieux de travail clos
Canton de North Frontenac	Règlement n° 50-19 du canton de North Frontenac	Date d'adoption : 14 juin 2019	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu Rayon de 20 m des installations récréatives Rayon de 20 m de l'entrée ou de la sortie d'une bibliothèque Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Ville d'East Gwillimbury	Règlement n° 2019-071 de la ville d'East Gwillimbury	Date d'adoption : 4 juin 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Parcs et terrains de jeu Installations récréatives Sentiers Propriétés sur lesquelles sont situés des services de garde d'enfants ou des services à l'enfance <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>
Cité du Grand Sudbury	Règlement n° 2019-65 de la cité du Grand Sudbury	Date d'adoption :	x		x	x		x	<ul style="list-style-type: none"> Parcs et terrains de jeu Installations de transport en commun Terrain d'une bibliothèque

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		7 mai 2019 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} juin 2019							<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie d'un édifice public
Cité de Stratford	Règlement n° 174-2003 de la cité de Stratford	Date d'adoption : 3 sept. 2003 Modification la plus récente : 28 mai 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Sentiers • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 9 m des limites de toute propriété municipale ou régionale <p>Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale</p>
Ville de Newmarket	Règlement n° 2019-31 de la ville de Newmarket	Date d'adoption : 27 mai 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis médicinal.</p>
Cité de Vaughan	Règlement n° 074-2019 de la cité de Vaughan	Date d'adoption :	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		14 mai 2019 Date d'entrée en vigueur : 24 mai 2019							<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 20 m de l'aire de jeux des services de garde d'enfants • Rayon de 9 m d'un édifice accueillant un service de garde pour enfants <p>Exception : zones fumeurs désignées (en excluant l'usage du cannabis) Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>
Cité de Woodstock	Règlement n° 9301-19 de la cité de Woodstock	Date d'adoption : 16 mai 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Événements spéciaux • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 4 m des installations de transport en commun <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>
Ville de Fort Frances	Règlement n° 11-19 de la ville de Fort Frances	Date d'adoption : 13 mai 2019	x	x	x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 25 m de certaines propriétés ou installations récréatives • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives (extérieures) • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de certains espaces publics

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Région de Durham	Règlement n° 28-2019 de la région de Durham	Date d'adoption : 24 avr. 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Terrain des établissements postsecondaires • Terrain des établissements de soins de longue durée • À l'intérieur de toute salle réservée aux fumeurs de narguilé ou salle de vapotage et des magasins spécialisés dans les produits de vapotage • Événement en plein air enregistré auprès d'une municipalité locale • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie d'un édifice public <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Ville de Bradford West Gwillimbury	Règlement n° 2019-41 de la Corporation of the Town of Bradford West Gwillimbury	Date d'adoption : 16 avr. 2019	x	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Propriétés sur lesquelles sont situées des installations récréatives ou publiques • Plages • Sentiers • Installations de transport en commun • Tous les établissements de santé et leurs terrains (p. ex., cabinets de médecin, de dentiste, etc., pharmacie, centre de santé communautaire, etc.) • Rayon de 20 m des services de garde d'enfant ou de tout autre établissement de services destinés aux enfants

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
									<ul style="list-style-type: none"> Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Ville de Bradford West Gwillimbury	Règlement n° 2013-87 de la Corporation of the Town of Bradford West Gwillimbury [Lien non disponible]	Date d'adoption : 3 sept. 2013					x	x	<ul style="list-style-type: none"> Lieux publics ou lieux de travail clos
Ville d'Innisfil	Règlement n° 038-19 de la ville d'Innisfil	Date d'adoption : 10 avr. 2019	x	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer ou de vapoter du cannabis dans tous les lieux publics. Rayon de 20 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu Rayon de 20 m des installations récréatives Rayon de 20 m des plages Rayon de 20 m des sentiers <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Lake of Bays	Règlement n° 2019-034 du canton de Lake of Bays	Date d'adoption : 19 mars 2019	x	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Interdiction de jeter des débris liés au tabagisme ou au vapotage sur une propriété municipale
Canton d'Adelaide-Metcalfe	Règlement n° 20-2019 du canton d'Adelaide-Metcalfe	Date d'adoption : 18 mars 2019	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de tout édifice public
Cité de Brantford	Chapitre 570 du Code municipal de la cité de Brantford	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} mars 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de fumer ou de vapoter du cannabis dans tous les lieux publics • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations de transport en commun • Terrains de golf
Cité de Guelph	Règlement n° 2019-20379 de la cité de Guelph	Date d'adoption : 25 févr. 2019	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives (extérieures) • Rayon de 9 m des terrasses publiques extérieures

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		Date d'entrée en vigueur : 25 févr. 2019							Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : hôtels et autres logements temporaires Exception : produit de vapotage utilisé dans le cadre d'une représentation théâtrale
Municipalité de Nipissing Ouest	Règlement n° 2019-09 de la municipalité de Nipissing Ouest	Date d'adoption : 19 févr. 2019 Date d'entrée en vigueur : 19 févr. 2019	x			x			<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région (incluant celles qui se trouvent dans ou sur des véhicules) • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie d'un lieu public Exception : zones fumeurs désignées Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale
Canton de Severn	Règlement n° 2019-21 de la Corporation of the Township of Severn	Date d'adoption : 6 févr. 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Quais ou jetées • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Douro-Dummer	[Lien non disponible]	Date d'adoption : 5 févr. 2019	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Inclusion de la route dans les permis pour les événements officiels

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Cavan-Monaghan	Règlement n° 2019-11 du canton de Cavan-Monaghan	Date d'adoption : 4 févr. 2019	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m des sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Canton de Hornepayne	Règlement n° 1704 de la Corporation of the Township of Hornepayne	Date d'adoption : 9 ^{er} janv. 2019 Date d'entrée en vigueur : 9 ^{er} janv. 2019			x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Tous les lieux publics
Canton de Mulmur	Règlement n° 7-19 de la Corporation of the Township of Mulmur	Date d'adoption : 9 janv. 2019			x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Tous les lieux publics
Canton d' Armour	Règlement n° 6-2019 de la Municipal Corporation of the Township of Armour	Date d'adoption : 8 janv. 2019	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Ville de Hearst	Règlement n° 44-16 de la Corporation of the Town of Hearst	Date d'adoption : 10 mai 2016	x			x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie d'un édifice municipal ou régional

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		Modification la plus récente : 2019							
Cité de Mississauga	Règlement n° 0425-2003 de la Corporation of the City of Mississauga	Modification la plus récente : 2019	x			x	x		<ul style="list-style-type: none"> Terrains et installations de transport en commun
Cité de Mississauga	Règlement n° 0094-2014 de la Corporation of the City of Mississauga	Date d'adoption : 23 avr. 2014 Modification la plus récente : 2018	x		x				<ul style="list-style-type: none"> Certaines propriétés précisées dans l'annexe A, lieux extérieurs accessibles pouvant inclure des parcs.
Municipalité de Strathroy-Caradoc	Règlement n° 92-18 de la Corporation of the Municipality of Strathroy-Caradoc	Date d'adoption : 17 déc. 2018	x	x	x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Parcs et terrains de jeu Installations récréatives Sur tout terrain sur lequel se trouvent des équipements d'aires de jeux Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} janv. 2019							<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 4 m de tout stationnement municipal Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Canton de Selwyn	Règlement n° 2018-084 de la Corporation of the Township of Selwyn	Date d'adoption : 24 nov. 2009 Modification la plus récente : 11 déc. 2018	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des sentiers • Rayon de 20 m des bibliothèques • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Cité de Peterborough	Règlement n° 18-114 sur le tabagisme de la Corporation of the City of Peterborough	Date d'adoption : 22 févr. 2016 Modification la plus récente : 10 déc. 2018	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Inclusion de la route dans les permis pour les événements officiels • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations récréatives • Rayon de 9 m des plages • Rayon de 9 m des bibliothèques Exception : zones fumeurs désignées

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Peterborough	Règlement n° 12-169 de la Corporation of the City of Peterborough	Date d'adoption : 10 déc. 2012					x		<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu
Canton d'Essa	Règlement n° 2018-93 de la Corporation of the Township of Essa	Date d'adoption : 21 nov. 2018			x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Tous les lieux publics <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>
Canton d'Essa	Règlement n° 2011-62 de la Corporation of the Township of Essa	Date d'adoption : 19 oct. 2011	x						<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Sentiers <p>Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale</p>
Cité de Kingston	Règlement n° 2018-173 de la cité de Kingston [Lien non disponible]	Date d'adoption : 20 nov. 2018	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations de transport en commun • Rayon de 3 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public ou d'un lieu de travail clos

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Quinte West	Règlement n° 18-077 de Quinte West	Date d'adoption : 15 juin 2009 Modification la plus récente : 19 ^{er} nov. 2018							<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Municipalité de Tweed	Règlement n° 2018-64 de la Corporation of the Municipality of Tweed	Date d'adoption : 14 nov. 2018	x	x	x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 25 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 25 m des installations récréatives (intérieures et extérieures) • Rayon de 25 m des sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Richmond Hill	Règlement n° 112-18 de la ville de Richmond Hill	Date d'adoption : 18 oct. 2018			x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Tous les lieux publics <p>Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales</p>
Comté de Norfolk	Règlement n° 2018-82 du comté de Norfolk [Lien non disponible]	Date d'adoption : 27 févr. 2018	x		x	x		x	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		Modification la plus récente : 28 août 2018							
Village de Burk's Falls	Règlement n° 23-2018 de la Corporation of the Village of Burk's Falls	Date d'adoption : août 2018	x	x		x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives
Village de Burk's Falls	Règlement n° 12-2012 de la Corporation of the Village of Burk's Falls	Date d'adoption : 26 juin 2012 Date d'entrée en vigueur : 16 nov. 2012	x						<ul style="list-style-type: none"> • Terrain d'un centre de santé
Comté de Huron	Règlement n° 2018-057 du comté de Huron	Date d'adoption : 6 déc. 2017 Modification la plus récente : 4 juill. 2018	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • hôtels et autres logements temporaires <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Comté de Prince Edward	Règlement n° 4247-2018 de la Corporation of the County of Prince Edward	Date d'adoption : 12 juin 2018	x	x	x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 25 m des lieux de travail clos • Rayon de 25 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 25 m des installations récréatives • Rayon de 25 m des plages • Rayon de 25 m des sentiers • Rayon de 25 m des marchés fermiers • Rayon de 9 m des édifices récréatifs municipaux • Rayon de 3 m de l'entrée identifiée d'un édifice public
Cité de Belleville	[Non disponible en ligne]	Date d'adoption : 26 mars 2018	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations de transport en commun
Municipalité de la Nation	Règlement n° 74-2017 de la municipalité de la Nation	Date d'adoption : 24 juill. 2017	x	x		x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Ville d'Amherstburg	Règlement n° 2016-113 de la Corporation of the Town of Amherstburg	Date d'adoption : 12 déc. 2016 Date d'entrée en vigueur : 14 févr. 2017	x	x		x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Événements spéciaux • Stationnements • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de King	Règlement n° 2016-103 de la Corporation of the Township of King	Date d'adoption : 12 déc. 2016	x	x	x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Aires de stationnement public • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Cité de Windsor	Règlement n° 113-2006 de la cité de Windsor	Date d'adoption : 12 juin 2006 Modification la plus récente : 21 nov. 2016	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Installations de transport en commun • Marinas • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : à bord d'une motomarine</p>
Ville de Kingsville	Règlement n° 96-2016 de la Corporation of the Town of Kingsville	Date d'adoption : 11 oct. 2016	x	x		x			<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
									<ul style="list-style-type: none"> • Cales de mise à l'eau • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Cité de Clarence-Rockland	Règlement n° 2016-62 de la Corporation of the City of Clarence-Rockland	Date d'adoption : 6 sept. 2016	x				x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Cité de Thunder Bay	Règlement n° 052-2010 de la cité de Thunder Bay [Lien non disponible]	Date d'adoption : 1 ^{er} janv. 2008 Modification la plus récente : 7 juill. 2016	x	x					<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 10 m des plages • Rayon de 3 m des lieux de travail clos
Cité de Toronto	Règlement n° 1331-2015 de la cité de Toronto	Date d'adoption : 3 nov. 2015					x		<ul style="list-style-type: none"> • Établissements municipaux pourvus d'un permis
Cité de Toronto	Règlement n° 1643-2013 de la cité de Toronto	Date d'adoption : 17 déc. 2013	x						<ul style="list-style-type: none"> • Plages • Zoos ou zones agricoles • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
									<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m des pentes de ski
Cité de Toronto	Règlement n° 1642-2013 de la cité de Toronto	Date d'adoption : 17 déc. 2013	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de tout édifice public
Municipalité de Chatham-Kent	Règlement n° 137-2014 de la Corporation of the Municipality of Chatham-Kent	Date d'adoption : 11 août 2014 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} sept. 2014 Modification la plus récente : 9 nov. 2015	x		x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics ou lieux de travail clos • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 4 m des installations de transport en commun <p>Exception : zones fumeurs désignées Exception : terrains de camping</p>
Canton de Lucan Biddulph	Règlement n° 48-2015 du canton de Lucan Biddulph	Date d'adoption : 13 juill. 2015	x		x	x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations récréatives <p>Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville d'Essex	Règlement n° 1228 de la Corporation of the Town of Essex	Date d'adoption : 6 oct. 2014 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} avr. 2015	x			x			<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Exception : zones fumeurs désignées
Ville de Lakeshore	Règlement n° 30-2015 de la Corporation of the Town of Lakeshore	Date d'adoption : 24 mars 2015	x			x	x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Marinas
Ville de Cobourg	Règlement n° 019-2015 de la Corporation of the Town of Cobourg	Date d'adoption : 23 févr. 2015	x	x					<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) • Plages • Installations de transport en commun • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région Exception : sentiers

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Municipalité de Leamington	Règlement no 311-13 de la Corporation of the Municipality of Leamington	Date d'adoption : 15 oct. 2013 Modification la plus récente : 19 janv. 2015	x						<ul style="list-style-type: none"> • Installations récréatives • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Ville de Tecumseh	Règlement n° 2014-60 de la Corporation of the Town of Tecumseh	Date d'adoption : 8 juill. 2014 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} janv. 2015	x	x		x			<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations de transport en commun
Cité de Brampton	Règlement n° 138-2014 de la cité de Brampton	Date d'adoption : 21 mai 2014	x		x	x			<ul style="list-style-type: none"> • Installations de transport en commun <p>Exception : abris d'autobus non couverts sur rue</p>
Canton de Cramahe	Règlement n° 2014-06 de la Corporation of the Township of Cramahe	Date d'adoption : 4 mars 2014	x	x					<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de tout immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Cité de Burlington	Règlement n° 92-2013 de la cité de Burlington	Date d'adoption : 25 nov. 2013	x						<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} avr. 2014							
Municipalité de Brighton	Règlement n° 007-2014 de la municipalité de Brighton	Date d'adoption : 2014	x						<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Plages • Rayon de 9 m de tout immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Canton de Stirling-Rawdon	Règlement n° 987-13 de la Corporation of the Township of Stirling-Rawdon [Lien non disponible]	Date d'adoption : 4 nov. 2013	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 25 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 25 m des installations récréatives (intérieures et extérieures)
Municipalité de Trent Hills	Règlement n° 2012-75 de la Corporation of the Municipality of Trent Hills	Date d'adoption : 17 juill. 2012 Date d'entrée en vigueur : 17 juill. 2012	x	x					<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives (extérieures) • Rayon de 9 m des plages <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Municipalité de South Dundas	Règlement n° 2012-51 de la Corporation of the Township of South Dundas	Date d'adoption : 26 juin 2012	x				x		<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Georgina	Règlement n° 2012-0061 de la Corporation of the Town of Georgina	Date d'adoption : 11 juin 2012	x	x	x		x	x	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Plages • Sentiers <p>Exception : zones fumeurs désignées</p>
Ville de Collingwood	[Lien non disponible]	Date d'adoption : 2002 Modification la plus récente : 2010	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 25 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Municipalité de Red Lake	Règlement n° 1031-08 de la Corporation of the Municipality of Red Lake	Date d'adoption : 20 mai 2008	x						<ul style="list-style-type: none"> • Entrée ou sortie des propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région où des interdictions sont affichées.
Municipalité de Port Hope	Règlement n° 88-2004 de la Corporation of the Municipality of Port Hope	Date d'adoption : 23 nov. 2004 Date d'entrée en vigueur :	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 10 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
		1 ^{er} juin 2005							
Canton de Clearview	Règlement n° 01-54 du canton de Clearview [Lien non disponible]	Date d'adoption : 2001	x						<ul style="list-style-type: none"> • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m d'un événement spécial (dans n'importe quel parc municipal)

Règlements en cours d'élaboration ou d'examen

Aucun rapporté

Comment citer le présent document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Résumé des règlements municipaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario, 2024. 3^e éd. Toronto, ON : Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2024.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. SPO n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'utilisation du présent contenu. Le présent document peut être reproduit sans autorisation à des fins non commerciales uniquement, sous réserve d'une mention appropriée de SPO. Aucune modification ne doit lui être apportée sans l'autorisation écrite explicite de l'organisation.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.